

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE FURDENHEIM



ARRÊTÉ PORTANT OBLIGATION DE TENIR LES CHIENS EN LAISSE

N° 2025/24

Le Maire,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 211-23 ;

VU l'article R 622-2 du Code pénal ;

VU l'arrêté du 16 mars 1955 relatif à l'interdiction de la divagation des chiens ;

VU le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des piétons, cyclistes et autres promeneurs, accompagnés ou non de leurs propres chiens, il convient de réglementer l'obligation de tenir les chiens en laisse ;

ARRETE

Article 1 : Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique dans le périmètre défini ci-après que s'ils sont tenus en laisse. En dehors dudit périmètre, l'obligation de tenir son chien en laisse ne s'applique plus mais reste recommandée.

Rappel : les chiens doivent en permanence rester sous la surveillance de leur maître (hors chasse ou garde de troupeau), à portée de voix ou de tout instrument sonore permettant leur rappel. Un chien est également considéré comme divaguant s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Il est interdit de laisser divaguer son chien dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois et dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs.



Article 2 : La signalisation correspondante permettant de matérialiser le périmètre a été mise en place et sera maintenue en bon état par les services de la commune de Furdenheim.

Article 3 : Des dispositions complémentaires prévues par la législation en vigueur peuvent s'appliquer aux chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

Article 4 : Tout chien errant pourra être conduit sans délai à la fourrière.

Article 5 : Tout contrevenant aux présentes dispositions peut être puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe.

Article 6 : M. le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Le 4 mars 2025

Le Maire,
Jacques WURTZ

